



L'Institut de relations gouvernementales  
du Canada

## DEMANDE / RENOUELEMENT D'ADHESION 2012

### INFORMATION D'AFFAIRES

Nom et prénom :	Adresse :
Titre :	
Organisme :	
Téléphone :	Ville / Province / Code postal :
Télécopieur :	Courriel :

### STATUT DE MEMBRE (VEUILLEZ COCHER)

- Individuel       Organisme (s'applique aux organismes qui inscrivent plus d'un employé)

### FRAIS D'ADHESION (NUMÉRO DE TVH 881 767 693 RT0001)

Tous les membres :

- Doivent souscrire au Code de déontologie.
- Doivent payer les frais annuels d'adhésion, lesquels sont valides jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- Ont droit à un vote.
- Doivent être nommés par le conseil d'administration dans l'une des catégories décrites ci-après :

**L'adhésion individuelle** : 275,00 \$ + TVH = 310,75 \$

**Les organismes qui inscrivent 2-9 membres** : 250,00 \$ + TVH = 282,50 \$ pour chaque adhésion individuelle.

**Les organismes qui inscrivent 10+ membres** : Cotisation maximale de 2,500 \$ + TVH = 2825,00 \$

Paiement : Faire votre chèque à l'ordre de « *Government Relations Institute of Canada* » ou carte de crédit.

Carte \_\_\_\_\_

Numéro \_\_\_\_\_

Date d'expiration \_\_\_\_ mois \_\_\_\_ année

Titulaire \_\_\_\_\_

### CODE DE DÉONTOLOGIE PROFESSIONNELLE

Les professionnels des relations gouvernementales et des affaires publiques facilitent l'échange d'information, d'expériences et d'idées entre les décideurs du gouvernement et ceux qui sont touchés par leurs décisions.

Tous les intervenants – qu'il s'agisse des personnes ayant un intérêt ou un point de vue à faire valoir, de facilitateurs du processus ou de décideurs éventuels – doivent se conformer à un code de déontologie éthique et professionnel.

Dans le but de renforcer la pratique et la conduite des relations gouvernementales au Canada, les règles et les lignes directrices suivantes établissent une norme de déontologie pour les membres de l'Institut de relations gouvernementales du Canada et elles s'appliquent à tous les membres de l'Institut.

Ce code de déontologie s'applique autant aux professionnels qu'aux organismes. Tout prestataire de services d'affaires publiques ou de relations gouvernementales qui entraîne ou autorise sciemment un de ses représentants à agir d'une manière qui est incompatible avec le présent Code sera considéré partie à toute telle action et il sera réputé y avoir contrevenu. Les organismes doivent s'assurer de diriger et d'exercer leurs activités en conformité avec le présent Code.

En signant le présent formulaire d'adhésion, le demandeur atteste avoir reçu le Code de déontologie professionnelle de l'Institut (au verso) et il accepte de s'y conformer.

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

**Veillez retourner le formulaire à :**

L'Institut de relations gouvernementales du Canada  
532, chemin Montréal, bureau 427, Ottawa (Ontario) K1K 4R4

Téléphone : (613) 745-8598  
Télécopieur : (613) 740-0656  
Courriel : info@gric-irgc.ca



**IRGC**  
L'Institut de relations gouvernementales  
du Canada

**CODE DE DÉONTOLOGIE PROFESSIONNELLE**  
**RÉVISÉ ET APPROUVÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**4 novembre 2010**

**Préambule**

Les professionnels des relations gouvernementales et des affaires publiques facilitent l'échange d'information, d'expériences et d'idées entre les décideurs du gouvernement et ceux qui sont touchés par leurs décisions.

Tous les intervenants – qu'il s'agisse des personnes ayant un intérêt ou un point de vue à faire valoir, des facilitateurs du processus ou des décideurs éventuels – doivent se conformer à un code de déontologie éthique et professionnel.

Dans le but de renforcer la pratique et la conduite des relations gouvernementales au Canada, les règles et les lignes directrices suivantes établissent une norme de déontologie pour les membres de l'Institut de relations gouvernementales du Canada et elles s'appliquent à tous les membres de l'Institut.

Ce code de déontologie s'applique autant aux professionnels qu'aux organismes. Tout prestataire de services d'affaires publiques ou de relations gouvernementales qui entraîne ou autorise sciemment un de ses représentants à agir d'une manière qui est incompatible avec le présent Code sera considéré partie à toute telle action et il sera réputé y avoir contrevenu. Les organismes doivent s'assurer de diriger et d'exercer leurs activités en conformité avec le présent code.

**Conduite générale**

Les membres de l'Institut doivent, en tout temps :

- a) Se conformer à la lettre et à l'esprit de toutes lois et de tous règlements applicables, concernant le lobbying, le financement de campagne, les activités politiques et les relations entre le secteur privé et le gouvernement;
- b) Entretenir leurs relations et s'acquitter de leurs devoirs envers leurs employeurs et leurs clients, les titulaires élus et non élus d'une charge publique et les fonctionnaires, le grand public et les autres membres de leur profession, en faisant preuve d'intégrité et de professionnalisme;
- c) Répondre aux destinataires de leurs services d'affaires publiques et de relations gouvernementales (y compris les employeurs, les clients et les membres) de manière consciencieuse, diligente et efficiente;
- d) Ne pas diffuser sciemment de l'information fausse ou trompeuse, et prendre soin de ne pas le faire par inadvertance;
- e) Divulguer pleinement, aux destinataires de leurs services d'affaires publiques et de relations gouvernementales tous les honoraires, cotisations et autres frais, et s'assurer que ces derniers sont équitables et raisonnables;
- f) Respecter la confidentialité des renseignements obtenus dans le cadre de leurs activités professionnelles;
- g) Éviter tout conflit d'intérêt et, dans le cas où une situation conflictuelle serait inévitable, communiquer les faits fidèlement et franchement aux parties concernées;
- h) Participer aux activités de l'Institut et aider à maintenir son efficacité;
- i) S'efforcer de sensibiliser le public au rôle que jouent les relations gouvernementales, par le truchement d'efforts éducatifs individuels et collectifs;
- j) Continuer de se perfectionner par divers moyens, dans le but d'acquérir suffisamment de connaissances pour s'acquitter efficacement de leurs devoirs, et soigner la réputation de la profession.